



Présentation

La SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST (SCE) – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI est présente dans la région Grand Est depuis plusieurs décennies. Elle y exploite actuellement plusieurs carrières de matériaux (alluvionnaires, sables, gravelluches, craies et roches massives) et dispose, à ce titre, d'une expérience importante dans le domaine de l'exploitation et de la remise en état des carrières.

La SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI exploite notamment une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Matignicourt-Goncourt, autorisée par arrêté préfectoral 2005.carrière 01.IC du 17 janvier 2005, et dont la durée d'exploitation a été prolongée de 5 ans par arrêté préfectoral complémentaire 2017-APC6276CARR du 21 décembre 2017, soit jusqu'au 17 janvier 2023 ;

ainsi qu'

➤ une installation de traitement des matériaux sur la commune de Matignicourt-Goncourt, autorisée également par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 précité.

Précisons qu'en décembre 2005, la société MORGAGNI-ZEIMETT (aujourd'hui SCE - ÉTABLISSEMENT MORGAGNI), a déposé un dossier d'arrêt partiel des travaux d'exploitation sur une partie de son site autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 (voir la carte page suivante). Cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 6 mars 2007.

La présente demande a pour objet de solliciter l'autorisation d'extension de cette carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Norrois dans le département de la Marne au lieu-dit « Le Jardinnet » selon les articles R122-1 à R122-3 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation d'extension d'une carrière ci-après est composé de 3 parties :

1. Le résumé non technique,
2. L'étude d'incidence environnementale et l'étude de Danger,
3. Le complément à la demande d'autorisation d'extension de carrière comprenant notamment une modélisation hydrodynamique réalisée par le bureau d'étude ANTEA, et le plan de réaménagement final prenant en compte cette étude.

La présente demande est également complétée des annexes suivantes :

- Plans réglementaires (en annexes 1 et 2),
- Expertises faunes flores (24 pages en annexe 3),
- Étude hydrogéologique (79 pages en annexe 3)
- Étude pédologique SOLEST (13 pages en annexe 3),
- Étude d'impact acoustique (19 pages en annexe 3),
- Arrêtés préfectoraux en vigueur (29 pages en annexes 4),
- Décision du préfet de région pour la demande de cas par cas (2 pages en annexe 5),
- Rapport d'inspection des installations classées, arrêté et avis d'enquête publique (8 pages en annexe 5 bis),
- Les attestations (6 pages en annexe 6),
- Plan de gestion des déchets (6 pages en annexe 7).